

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	90 (1982)
<b>Artikel:</b>	La chasse aux sorciers et aux sorcières dans le Pays de Vaud : aspects quantitatifs (1581-1620)
<b>Autor:</b>	Kamber, Peter
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-67209">https://doi.org/10.5169/seals-67209</a>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La chasse aux sorciers et aux sorcières dans le Pays de Vaud

## Aspects quantitatifs (1581-1620)

PETER KAMBER

Les procès de sorcellerie dans le Pays de Vaud ont depuis longtemps suscité l'attention constante des historiens. L'attitude des magistrats et des gens d'Eglise à l'égard de la sorcellerie ainsi que les aspects juridiques des procès sont donc bien connus<sup>1</sup>.

Ce qui est demeuré plus ou moins dans l'ombre, c'est l'ampleur exacte des persécutions. Les indications qui donnent à penser que le nombre des sorciers et sorcières brûlés au Pays de Vaud devait être particulièrement élevé aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ne manquent pourtant pas. François Perreau, auteur d'un *Traité des démons et sorciers*<sup>2</sup> dédié «aux Tres-Illustres, Hauts, Puissans et Souverains Seigneurs, l'Advoyer et Conseil de la Tres-Illustre et Puissante Republique de Berne», rapporte dans son avant-propos «les reproches» qui ont été faits «autrefois par quelques uns de l'Eglise Romaine, sous prétexte de la quantité de sorciers, qu'ils disoient

---

N. B. — J'aimerais remercier M<sup>me</sup> Isabelle Poli et M<sup>me</sup> Laurette Wettstein pour l'amabilité et la patience avec lesquelles elles ont corrigé mon manuscrit.

<sup>1</sup> F. TRECHSEL, *Das Hexenwesen im Kanton Bern*, dans *Berner Taschenbuch* 19 (1870), p. 149-234; J. CART, *Un procès de sorcellerie à l'Isle en 1660*, dans *Revue historique vaudoise* (abr. *RHV*) 1897; J. CART, *Leurs Excellences de Berne, les pasteurs du pays de Vaud et la sorcellerie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, dans *RHV* 1903, p. 225 s.; J. CART, *Le château de l'Isle et les procès de sorcellerie*, Lausanne 1908 (48 p.); MAXIME REYMOND, *La sorcellerie au pays de Vaud au XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Archives suisses des traditions populaires* 12 (1908), p. 1-14; HENRI VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise Réformée du pays de Vaud sous le régime bernois*, t. 2, Lausanne 1929, p. 642-721; RENÉ MEYLAN, *Un procès de sorcellerie, le cas de Nicod Milliard (1534)*, dans *RHV* 1931; FRANÇOIS GILLIARD, *Le procès pénal dans le pays de Vaud au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Archiv des Historischen Vereins des Kt. Bern* XLIV (1958), p. 273-288.

<sup>2</sup> FRANÇOIS PERREAUD, *Démonologie ou traité des démons et sorciers: De leur puissance et impuissance*, Genève 1653.

estre bruslés en vos terres, et notamment au Pays de Vaud, inferans de là, que nostre Religion en estoit la cause»<sup>3</sup>.

Les autorités bernoises elles-mêmes étaient parfaitement conscientes «de l'activité de sorcellerie chez leurs sujets au pays romand»<sup>4</sup>. Leurs Excellences déplorent dans un grand nombre de mandats «de journellement voir que (malheureusement) dans nos pays romands, hommes et femmes sans nombre et sans cesse renient Dieu leur père et se donnent corps et âme au diable»<sup>5</sup>, que «de ce fait beaucoup ont été exécutés et que règne encore chaque jour un tel malheur qui va même s'accroissant»<sup>6</sup>.

On sait qu'à partir de 1545 aucune sentence de mort prononcée dans le Pays de Vaud ne pouvait être exécutée avant que le jugement n'ait reçu la ratification souveraine du Petit Conseil de Berne<sup>7</sup>; les manuels du Conseil (*Ratsmanuale*) contiennent donc, dispersés dans des centaines de volumes, les noms de tous les sorciers et sorcières condamnés à mort au Pays de Vaud.

Les premiers résultats d'un dépouillement systématique<sup>8</sup> de ces «*Ratsmanuale*» confirment, hélas, le sentiment des contemporains que la chasse aux sorcières fut très rigoureuse au Pays de Vaud. De 1581 à 1620, neuf cent septante personnes furent brûlées pour cause

<sup>3</sup> Voir aussi E. WILLIAM MONTER, *Witchcraft in France and Switzerland*, Ithaca and London 1976, p. 108.

<sup>4</sup> 3 mai 1600 «...min gnädig herren nun ein zytt dahar gespürt, wie häftig die arbeitsäigkeit der hexery by iren underthanen welschen landts inrysst...», dans *Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, Kanton Bern, Stadtrechte VI.1*, Aarau 1960, p. 678.

<sup>5</sup> 16 mai 1609 «So ... aber wir mit hertzleydt, schmertzen undt beduren täglich sächen müssent, dz in unseren welschen landen (leyder) mans- undt wybspersonen ohne anzaal undt uffhören von Gott irem himlischen Vatter abfallendt undt sich mit lyb und seel dem leydigen Tüffel ergäbent und verpflichten...», Staatsarchiv Bern, Mandatenbuch Nr. 3, p. 334.

<sup>6</sup> 14 novembre 1608 «... und dahar vil hingericht worden, und noch täglich söllich ellendt wärt, ja überhandt nimpt...», Staatsarchiv Bern, Mandatenbuch Nr. 3, p. 274.

<sup>7</sup> Staatsarchiv Bern, TMB Y, p. 835 (21 août 1545). AYMON DE CROUSAZ, *L'organisation judiciaire du Canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne*, Lausanne 1885, p. 9; F. TRECHSEL, *op. cit.*, p. 189; LOUIS S. DE TSCHARNER, *Berne et le pays de Vaud*, dans *RHV* 1919, p. 225-241; CHARLES GILLIARD, *La justice de Berne (1539-1592)*, dans *RHV* 1923, p. 257 s.; HENRI VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. 2, p. 655; MAURICE VON DER MÜHLL, *Maléfices et cour impériale. Les réformes bernoises de la justice criminelle dans le pays de Vaud au XVI<sup>e</sup> siècle*, Lausanne 1959, p. 66.

<sup>8</sup> TRECHSEL (*op. cit.*, p. 203) a été le premier à étudier les chiffres à partir des manuels du Conseil de Berne. Malheureusement, il se contenta de ne publier

de sorcellerie (fig. 1)<sup>9</sup>, trois cent vingt-cinq hommes (34,2%) et six cent vingt-quatre femmes (65,8%); le sexe des vingt et un autres exécutés reste inconnu (fig. 2).

D'après ce qu'indiquent les manuaux du Conseil de Berne, ces neuf cent septante personnes furent jugées par nonante et une cours de justice différentes. L'émettement de la haute justice dans le Pays de Vaud est sans doute un facteur dont il faut tenir compte si l'on veut tenter une comparaison avec d'autres régions, en Suisse par exemple, où les persécutions étaient sensiblement moins nombreuses.

Après la conquête du Pays de Vaud en 1536, les Bernois avaient renoncé à centraliser vigoureusement la haute juridiction<sup>10</sup>, sans doute comme le disait Vuilleumier, «en vue de se concilier la noblesse du pays»<sup>11</sup>. Il existait alors, à côté des cours de justice relevant directement de Berne (les cours de «châtellenie»), nombre de cours de justice seigneuriales<sup>12</sup> qui prononcèrent des sentences

---

qu'une partie de ses résultats. Mes chiffres ne correspondent pas avec les siens pour toutes les années, ce qui s'explique probablement par une attitude différente devant les cas douteux. En ce qui concerne ces derniers, j'ai choisi d'adopter une position restrictive. Pour la critique détaillée des sources, voir Peter Kamber, *Die Hexenverfolgungen im Waadtland (1581-1620)*, mémoire de licence dactyl., Historisches Seminar der Universität Zürich (professeur H. C. Peyer), 1980, p. 10 s.

<sup>9</sup> Dans son livre, d'ailleurs remarquable, sur la sorcellerie dans certaines régions de France et de Suisse romande, l'historien américain E. William Monter (*op. cit.*) a publié en 1976 des tableaux sur la relativité de la sévérité des persécutions de sorciers. En ce qui concerne le Pays de Vaud, Monter s'est servi des procès-verbaux conservés dans les diverses bibliothèques et archives vaudoises, tout en précisant que, au XIX<sup>e</sup> siècle, beaucoup de procès ont disparu et que les chiffres vérifiables des exécutions de sorciers doivent être d'un tout autre ordre de grandeur (MONTER, *op. cit.*, p. 40, 90 et 108). Ces chiffres de Monter, qui ne représentent en fait qu'un petit échantillon du nombre total des procès de sorcellerie, ont malheureusement été cités par d'autres auteurs sans cet avertissement; voir l'avant-propos de Robert Muchembled dans DUPOND-BOUCHAT/FRIJHOFF/MUCHEMBLED, *Prophètes et sorciers dans les Pays-Bas (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris 1978, p. 17, ou ROBERT MUCHEMBLED, *La sorcière au village (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris 1979, p. 124, ainsi que JEAN DELUMEAU, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Une cité assiégée, Paris 1978, p. 350 et 360.

<sup>10</sup> CHARLES GILLIARD, *La conquête du pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne 1935; A. DE CROUSAZ, *op. cit.*, p. 8; GEORGES RAPP, *Villageois d'autrefois et justice seigneuriale*, dans *RHV* 1945, p. 89-94.

<sup>11</sup> H. VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. 2, p. 654.

<sup>12</sup> Voir EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne 1914-1921. Un tableau des autorités judiciaires au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle se trouve dans A. DE CROUSAZ, *op. cit.*, p. 15 s.

de mort. Toutefois, dans leur attitude envers la sorcellerie, les deux types de cours de justice ne se distinguaient que bien peu — pendant la période considérée — qu'il s'agisse des fluctuations annuelles ou du nombre des exécutions: quatre cent septante-neuf sorciers et sorcières furent condamnés à mort par les cours de châtelaines, quatre cent nonante et un par les cours de justice seigneuriales (fig. 3).

Au Pays de Vaud, les fluctuations annuelles des exécutions pour cause de sorcellerie sont très marquées. On en saurait déjà beaucoup plus sur les causes de la persécution des sorciers si l'on arrivait à comprendre pourquoi, à certains moments, les bûchers se multipliaient et pourquoi à d'autres les poursuites perdirent de leur intensité.

La peur joue sans doute un rôle prépondérant dans les procès contre les sorciers et sorcières<sup>13</sup>; c'est pourquoi j'ai essayé d'examiner si la peste, qui épouvanta les contemporains plus que tous les autres fléaux de l'époque, a pu être l'un des facteurs expliquant certains des sommets de la courbe des persécutions<sup>14</sup>.

Dans les mandats de LL. EE., la peste était conçue comme un châtiment divin que le Ciel envoyait aux hommes pour leur faire expier leurs péchés, Dieu étant considéré comme un juge sévère dont on s'efforçait, en temps d'épidémies, d'apaiser le courroux par des jours de jeûne et de pénitence<sup>15</sup>. Mais ce n'était là que l'attitude «officielle». A côté d'elle, bien d'autres théories tentaient d'expliquer les épidémies dévastatrices.

Tant à Genève qu'au Pays de Vaud, on croyait communément

<sup>13</sup> L'image du diable dans la culture populaire est pourtant beaucoup moins effrayante que les manuels démonologiques ne le font croire. Il existait là une différence de perception significative entre l'élite, d'une part, et le peuple, d'autre part, qui craignait avant tout les maléfices et attaques magiques venant d'autrui. Voir à ce propos PAUL AEBISCHER, *Le diable, son nom, son aspect et ses manifestations d'après des procédures de sorcellerie du pays de Vaud aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, dans *Archives suisses des traditions populaires* 32 (1933), p. 149-171. CARLO GINZBURG, *Les batailles nocturnes, Sorcellerie et rituels agraires en Frioul (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, 1980 (Torino 1966); JEAN DELUMEAU, *La peur en Occident...*, p. 242; ROBERT MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, *Essai*, Paris 1978.

<sup>14</sup> JEAN-NOËL BIRABEN, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris 1975; JEAN DELUMEAU, *op. cit.*, p. 98 s.

<sup>15</sup> ANDRÉ GUISAN, *La peste à Lausanne et dans le pays de Vaud*, dans *Revue suisse de médecine* 1917, p. 229; H. VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. 2, p. 621.

1573.

Am 14. Februarj sind zu Lausanna  
fünff häxen, oder unholden in einem  
fhür verbrent, die glycher gſtalt mit  
Zaubery, un häxenwerch umgangen  
wie die, welche man zu Genff  
der vorgenden iaren verbrent  
hatt



1573

« Am 14. February sind zu Lausanna fünf häxen, oder unholden in einem fhür verbrent, die glycher gſtalt mit Zaubery, un(d) häxenwerch umgangen wie die, welche man zu Genff der vorgenden iaren verbrent hatt. »  
(Wickiana, Zentralbibliothek Zürich: Ms. F 22, S. 50; 1573.)

« 1573; le 14 février, on a brûlé à Lausanne cinq sorcières; ces misérables s'étaient mêlées de magie et de sorcellerie comme celles que l'on a fait brûler à Genève l'année dernière. »

que la peste était propagée par des êtres malfaisants qui, de nuit, «engraissaient» les verroux des portes de maisons<sup>16</sup>. Comme il ne manquait pas de soi-disant «bouteurs de peste»<sup>17</sup>, confessant sous la torture «s'estre meslé d'engraisser pour donner de peste»<sup>18</sup>, on prit cette explication très au sérieux. Ainsi, au début de l'épidémie de 1613, Lausanne établit un guet supplémentaire de deux hommes «pour le danger des engrasseurs de nuict»<sup>19</sup>. On sait qu'une véritable chasse à l'homme pouvait s'organiser contre les rôdeurs et les vagabonds dès qu'on commençait à craindre l'arrivée de la peste. On les soupçonnait de répandre la maladie, et ils étaient alors abattus sans autre forme de procès et brûlés sur place<sup>20</sup>.

Or, il y a une série de procès de sorcellerie montrant que dans le Pays de Vaud l'accusation de propager la peste par une graisse maléfique jouait aussi un rôle dans la persécution des sorciers. Sur soixante-cinq procès-verbaux (entre 1581 et 1620) conservés aux Archives cantonales vaudoises, on en trouve dix avec des indications importantes laissant supposer qu'une ou plusieurs des victimes des maléfices des sorciers avaient en réalité succombé à la peste.

Ainsi, Jenon Rien, qui était veuve, confessa-t-elle en 1603 que «il y a l'environ de six à sept ans» elle aurait causé la mort de la fille de Jacques Myvilla: «à laquelle ladite détenue auroit donné avec du pain dedite gresse [qu'elle avait reçue du diable] goustant avec elle à l'intention de la fayre mourir. Laquelle de faict devenue enflée en seroit morte quelque temps après ayant de ce pris la peste»<sup>21</sup>.

De ce point de vue, le procès de Marye Rey de Jongny près de Corsier n'est pas moins révélateur, même si la peste n'est pas mentionnée explicitement. Marye confessa, sous la torture, avoir «engraissé» les verrous de cinq maisons: «y heust incontinent des malades, languyrent bien peu, puys morurent et entend qu'ilz sont mortz par moyen dudit engrissement.»<sup>22</sup>

<sup>16</sup> A. GUISAN, *op. cit.*, p. 190; EUGÈNE OLIVIER, *Médecine et santé dans le pays de Vaud des origines à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Lausanne 1939, t. 2, p. 600; E. W. MONTER, *op. cit.*, p. 44 s. et 115.

<sup>17</sup> E. W. MONTER, *op. cit.*, p. 44.

<sup>18</sup> EUGÈNE OLIVIER, *op. cit.*, p. 600.

<sup>19</sup> EUGÈNE OLIVIER, *op. cit.*, p. 600.

<sup>20</sup> EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique...*, t. 2, p. 449.

<sup>21</sup> 12 avril 1603, Archives cantonales vaudoises (abr. ACV), Bh 10/1, p. 115 s.

<sup>22</sup> 24 janvier 1581 (ACV, Bh 10/3).

Il semble donc, dans une partie des procès de sorcellerie du moins, que la peste ait effectivement suscité des accusations.

Au niveau statistique, on peut trouver une corrélation entre les années de peste et certaines pointes dans la persécution des sorciers. Il y eut des épidémies au Pays de Vaud dans les années qui suivirent 1596<sup>23</sup> et 1613<sup>24</sup>, et la courbe des exécutions annuelles pour cause de sorcellerie (fig. 1) montre pendant ces deux périodes que les persécutions se multiplièrent<sup>25</sup>. Certes, il faudra attendre que la géographie et la chronologie des épidémies soient établies exactement grâce à des méthodes démographiques<sup>26</sup> avant de pouvoir mesurer avec précision les effets de la peste sur la «conjoncture» des bûchers.

Il faut remarquer cependant que les sorciers, qu'on soupçonnait avoir «donné la peste», ne furent pas toujours condamnés dans l'année même des événements. Une des caractéristiques étranges et effrayantes des persécutions villageoises est en effet que, pendant des années souvent, les accusateurs exprimaient leur suspicion de façon confidentielle; il fallait une situation particulière pour qu'ils se mettent à incriminer ouvertement les présumés coupables. En outre, les sorciers brûlés dans les années de peste n'étaient pas tous considérés comme «bouteurs de peste», mais il est vraisemblable que l'épidémie en tant que crise sociale — aggravant des conflits préexistants et rendant manifestes des inimitiés latentes — faisait simplement éclater la haine que l'on avait des sorciers.

Dans le même contexte, il faudrait aussi évaluer les éventuelles répercussions des famines et des périodes de prix élevés sur le nombre de procès. A première vue, il semble qu'il y ait une

<sup>23</sup> MURET, *Abhandlung über die Bevölkerung der Waadt*, 1766, p. 44; ANDRÉ GUISAN, *La peste à Lausanne...*, p. 183 et 189; EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique...*, t. 1, p. 112, ainsi que t. 2, p. 448 s. Un mandat du 6 septembre 1596 mentionne aussi la peste, voir JACQUES BURDET, *La danse populaire dans le pays de Vaud sous le régime bernois*, Bâle 1958, p. 185 s.; de même le 2 septembre 1597 (Staatsarchiv Bern, TMB PP, p. 770).

<sup>24</sup> MURET, *op. cit.*; MOTTAZ, *op. cit.*; GUISAN, *op. cit.*, p. 183, 216 et 233. Voir aussi EDWARD A. ECKERT, *Boundary formation and diffusion of plague: Swiss epidemics from 1562 to 1669*, dans *Annales de démographie historique*, 1978, p. 56 s.

<sup>25</sup> En 1613 à Vevey surtout, voir MONTER, *op. cit.*, p. 45.

<sup>26</sup> Voir l'excellente étude de PAUL SLACK, *Mortality crises and epidemic disease in England 1485-1610*, paru dans CHARLES WEBSTER, *Health, medicine and mortality in the sixteenth century*, London 1979, p. 9 s.

concordance entre les crises de subsistance et l'augmentation des procès en 1587, 1590, 1597 et 1609<sup>27</sup>.

Les guerres et les tensions aux frontières du Pays de Vaud ainsi que les crises politiques et religieuses semblent avoir eu un effet contraire sur le développement des procès de sorcellerie. Pendant toutes les années de crises politico-religieuses où les Bernois levèrent des troupes — 1582, 1585, 1589, 1598, fin décembre 1602 (l'effet se faisant sentir pendant l'année 1603), 1610 et 1617<sup>28</sup> — les procès de sorciers diminuèrent de façon sensible<sup>29</sup>, sauf en 1582.

Il semble bien que les menaces du côté des frontières aient relégué la peur des sorciers à l'arrière-plan : le diable paraissait alors moins dangereux à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Un mandat de réformation que les Bernois publièrent juste après l'Escalade de Genève (11/12 décembre 1602) en est une bonne illustration ; il révèle que les magistrats protestants (mais dans quelle mesure est-ce vrai pour la population?) ont ressenti «l'attaque infâme et sanguinaire du Duc de Savoie» comme l'indice que «Satan et ses princes sanguinaires ne cessent d'employer toutes sortes de moyens et de pratiques pour tenter de nous chasser, nous et nos coreligionnaires».<sup>30</sup>

Nous venons donc de constater que la peste ou la disette pouvaient contribuer à renforcer la chasse aux sorciers et aux sorcières, tandis que les troubles politiques ou les guerres aux frontières tendaient à la faire diminuer. Il est certainement trop tôt

<sup>27</sup> ANNE RADEF, *Les prix des céréales à Lausanne de 1550 à 1720*, dans *RHV* 1978, p. 20; FRITZ BÜRKI, *Berns Wirtschaftslage im Dreissigjährigen Krieg*, dans *Archiv des Historischen Vereins des Kt. Bern*, XXXIV, Bern 1938, p. 147.

<sup>28</sup> Staatsarchiv Bern, Ratsmanuale 1580-1620; JUSTE OLIVIER, *Le Canton de Vaud, Sa vie et son histoire*, Lausanne 1937; RICHARD FELLER, *Geschichte Berns*, t. 2, Bern 1953.

<sup>29</sup> Il nous faudrait bien sûr examiner aussi à quel point les autorités bernoises ont contribué à faire diminuer les procès quand ceux-ci dépassaient à leurs yeux la mesure soutenable (voir à ce propos F. TRECHSEL, *op. cit.*, p. 204). Cette question devrait être étudiée dans le contexte plus large du problème du scepticisme et de la fin des persécutions.

<sup>30</sup> 23 décembre 1602 «... dem hertzogen uss Saphoy syn schandtlicher blutdurstiger anschlag ... Derhalben unndt diewyll wir gespürendt, dz der Satan mit synen blutdurstigen fürsten nit nachlasst, allerley schandtlicher mitlen und praticken uff die ban zebringen, uns und unsere gloubengnossen so wyt Inen möglich, usszetilcken...», Staatsarchiv Bern, Mandatenbuch Nr. 3, p. 57 s.

pour généraliser ces observations. Avant d'en tirer des conclusions, il faudra étudier ces coïncidences statistiques sur une période plus longue et il faudra analyser aussi les effets psychologiques que des fléaux tels que la peste, la disette ou la guerre pouvaient avoir sur la vie quotidienne des populations villageoises.

On dit souvent que les sorciers ont été des boucs émissaires et que les accusations et les bûchers ont été en quelque sorte la soupape de sécurité d'une société «en crise», qui risquait d'être déchirée par ses tensions internes. Il est cependant évident qu'une théorie satisfaisante des persécutions des sorciers devrait non seulement préciser le caractère de ces «tensions» — dans leurs aspects démographiques, économiques, sociologiques et culturels — mais qu'elle devrait aussi expliquer pourquoi les habitants des villages choisirent précisément des «sorciers» comme boucs émissaires et par quel processus d'interprétation se fit exactement l'image sociale des sorciers.

Dans un mandat<sup>31</sup> très caractéristique de l'attitude paternaliste et d'engagement social limité des autorités réformées<sup>32</sup>, LL. EE. de Berne mettent l'augmentation des cas de sorcellerie en rapport avec les tensions économiques et sociales au sein des villages vaudois. Dans ce mandat, qui est absolument remarquable, elles constatent la position précaire des villageois pauvres ou en train de s'appauvrir, qui s'endettent — surtout «en période de vie chère»<sup>33</sup> — et perdent souvent tous leurs biens. Ce qui résulte de tout cela, disent encore LL. EE., n'est rien d'autre qu'«envie, haine, esprit de vengeance et, par là même, désespoir et reniement de Dieu, notre divin père, ce que (malheureusement) les procès quotidiens<sup>34</sup> prouvent abondamment<sup>35</sup>».

Le processus d'endettement et de paupérisation d'une partie de la population villageoise est bien connu dans l'histoire sociale et

---

<sup>31</sup> Staatsarchiv Bern, Mandatenbuch Nr. 3, p. 332-350 (16 mai 1609).

<sup>32</sup> Autre exemple: la fixation du taux d'intérêt à 5% dans le mandat du 6 janvier 1587 (*Sammlung Schweizerischer Rechtsquellen, Kanton Bern, Stadtrechte VI.2*, Aarau 1961, p. 847).

<sup>33</sup> «In thüwren zytten» (16 mai 1609).

<sup>34</sup> C'est-à-dire procès de sorcellerie.

<sup>35</sup> «... undt dan uss sölchem allem den unsern nütt anders entspringt dan nydt, hass, rachgyrigkeit, och die usserste armutt, undt uss disen verzwyfflung undt abfaal von Gott, unserem himlischen vatter, wie dan die täglichen process sölches (leider) mher dan vil zügent.»

économique du monde rural des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles<sup>36</sup>. De plus, on sait que la croissance démographique contribua à son tour à l'amenuisement progressif de la propriété foncière de la fraction malchanceuse des villages, entraînant le morcellement des lopins de terre qui lui restaient<sup>37</sup>.

Les bénéficiaires de ce transfert de terres se trouvaient aussi bien dans le village même (coqs de village) qu'en dehors du monde paysan (rentiers)<sup>38</sup>, ce qui, au Pays de Vaud, ressort bien des registres de la «taille» de 1550. Cet impôt extraordinaire de 1% sur la fortune nette, plus une taxe fixe de six sous par focage, révèle clairement, sans être pour autant une source sans défauts<sup>39</sup>, que, dans les villages viticoles surtout, les fortunes étaient très inégalement réparties. La proportion des habitants qui ne possédaient rien pouvait aller jusqu'à 47% du total de la population, comme dans la paroisse de Villette, dans le vignoble de Lavaux<sup>40</sup>.

Pour l'entretien du peu de bétail qu'elles possédaient, les familles sans fortune dépendaient d'autant plus des pâturages communs<sup>41</sup> et c'est à propos de ces derniers que se déclencha, à l'époque, une épreuve de force tenace, lorsque les propriétaires aisés commencèrent à acquérir le droit de réservier à leur seul usage les prés et les champs qui, jusque-là, avaient été ouverts au troupeau communal une fois les moissons terminées<sup>42</sup>.

Dans le Pays de Vaud, la décomposition progressive du système collectif de l'assolement triennal par le «passage à clos» fut un

<sup>36</sup> Voir par exemple la contribution de JEAN JACQUART dans *Histoire de la France rurale* (éd. sous la direction de G. Duby), t. 2, Paris 1975, p. 185-353; ou bien EMMANUEL LE ROY LADURIE, *Les paysans français du XVI<sup>e</sup> siècle*, paru dans *Hommage à Ernest Labrousse*, Paris 1974, p. 333.

<sup>37</sup> J. JACQUART, *op. cit.*, p. 261 et 275; E. LE ROY LADURIE, *op. cit.*, p. 343; ANNE RADEF, *Lausanne et ses campagnes au 17<sup>e</sup> siècle*, Lausanne 1980, p. 167 et 245 s.

<sup>38</sup> J. JACQUART, *op. cit.*, p. 267.

<sup>39</sup> GEORGES RAPP, *La seigneurie de Prangins*, Lausanne 1942, p. 110; OLIVIER DESSEMONTET, *La seigneurie de Belmont*, Lausanne 1955, p. 271; LOUIS JUNOD, *Essai sur la propriété foncière à Lavaux en 1550*, paru dans *Mélanges offerts à M. Paul-E. Martin*, Genève 1961, p. 255-270; PAUL-LOUIS PELET, *Fer, charbon, acier dans le pays de Vaud*, Lausanne 1978, t. 2, p. 203.

<sup>40</sup> L. JUNOD, *op. cit.*, p. 250; voir aussi A. RADEF, *op. cit.*, p. 166.

<sup>41</sup> G. RAPP, *op. cit.*, p. 197.

<sup>42</sup> OTTO SIGG, *Bevölkerungs-, agrar- und sozialgeschichtliche Probleme des 16. Jahrhunderts am Beispiel der Zürcher Landschaft*, dans *Revue suisse d'histoire* 24 (1974), p. 1-25; concernant les prés rares et précieux: A. RADEF, *op. cit.*, p. 149.

processus très lent<sup>43</sup>. Ce conflit d'intérêt permanent autour des droits de pâturage était un problème épique à l'époque où l'on brûlait les sorciers et ce n'est peut-être pas un hasard si, dans la liste des méfaits imputés aux sorciers vaudois, on trouve pratiquement dans chaque procès de présumés sortilèges contre le bétail<sup>44</sup>.

De plus, les cartes provisoires concernant la répartition géographique des procès démontrent avec une netteté surprenante que les persécutions des sorciers se concentreront justement dans les régions de céréaliculture et de viticulture<sup>45</sup>, dans les villages serrés et «pleins» où le problème posé par le bétail était alors le plus grave.

Encore faut-il dire que dans les régions d'habitat dispersé<sup>46</sup>, dans les zones de collines (Broye, Jorat) et dans les villages de montagne, où les procès de sorciers étaient beaucoup plus rares, les conflits de pâturages ne furent pas moins graves. Mais dans les montagnes, ces conflits se manifestèrent d'une manière fondamentalement différente, à savoir entre les villages mêmes, et non pas au sein des communautés, comme cela fut le cas dans les régions de l'assoulement triennal du moyen pays et dans les vignobles du bord du lac Léman et du lac de Neuchâtel<sup>47</sup>.

Il semble donc que le facteur décisif ne réside pas dans les conflits de pâturages en eux-mêmes, mais dans la structure des relations villageoises tendues dans leur ensemble. Retenons simplement que, premièrement, les persécutions des sorciers au Pays de Vaud étaient avant tout un phénomène propre aux villages viticoles et céréaliers, deuxièmement, qu'à l'époque étudiée, ces

<sup>43</sup> Voir l'excellente carte de l'assoulement triennal à Gollion au XVII<sup>e</sup> siècle que Georges Nicolas-Obadia a reconstituée dans *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. 3, Lausanne 1972, p. 7.

<sup>44</sup> L'anéantissement des récoltes ne jouait presque aucun rôle comme chef d'accusation dans les procès de sorciers entre 1581 et 1620.

<sup>45</sup> GEORGES NICOLAS-OBADIA, *Les origines de l'habitat dans le Canton de Vaud*, dans *RHV* 1972, p. 7-14; et, du même auteur, *Atlas statistique agricole vaudois*, Lausanne 1974.

<sup>46</sup> CHARLES BIERMANN, *L'habitat rural en Suisse* (avec une carte), Neuchâtel 1932; ID., *Divisions régionales du Canton de Vaud*, dans *Geographica Helvetica* 1951 (n° 3), p. 182, et, ID., *Le Canton de Vaud, Tableau de ses aspects, de ses ressources, de sa population*, Lausanne 1952.

<sup>47</sup> En ce qui concerne les structures de la culture et de l'habitat, le Jura et le pied du Jura vaudois constituent une région très complexe et difficile à classifier. Le nombre des procès en tout cas n'y était pas élevé. Voir à titre de comparaison: E. WILLIAM MONTER, *Patterns of witchcraft in the Jura*, dans *Journal of Social History* 5 (1971), p. 1-25.

villages connurent de graves problèmes internes et une différenciation sociale s'accentuant de plus en plus et, troisièmement, que le bétail, d'après les procès-verbaux, était, aux yeux des contemporains, la cible privilégiée des attaques maléfiques.

Il faut avouer que, malgré les diverses corrélations chronologiques et géographiques relevées ici, qui toutes devront encore être élaborées et approfondies, nous n'en sommes qu'au point de départ d'un travail sur les causes sociales des persécutions des sorciers. Mais l'objet de l'étude paraît plus clair: il s'agit de montrer à quel point une *conjoncture de peur et de misère* ainsi que des conflits structurels dans la société villageoise ont déterminé l'interaction fatale entre les prétendus sorciers et leurs accusateurs.

La lecture sociologique<sup>48</sup> des procès-verbaux est une affaire aussi passionnante que répugnante. Ceux qui sont conservés pour la période de 1581 à 1620 restituent l'image d'une société villageoise déchirée par les problèmes internes et par la haine. Il apparaît clairement qu'un conflit personnel grave existait toujours entre les prétendus sorciers et sorcières et leurs victimes supposées<sup>49</sup>. Il arrivait que sorciers et accusateurs se maudissent réciproquement; ou que la sorcière, peut-être pour se faire respecter, proférât de graves menaces contre ses adversaires. Mais le fait de souhaiter du mal à autrui était une arme à double tranchant et pouvait entraîner de néfastes conséquences. Si la moindre de ses prophéties venait à s'accomplir, la sorcière risquait d'être prise à son propre piège; car la mémoire ne faisait pas défaut à ses adversaires vigilants.

Mais souvent les sorciers et sorcières furent incriminés à leur insu, et ce ne fut généralement qu'aux derniers stades de la poursuite qu'on les insulta et qu'on les accusa ouvertement.

Ce qui frappe peut-être le plus le lecteur d'aujourd'hui, c'est l'exaspération avec laquelle envoûteurs et ensorcelés s'affrontaient.

<sup>48</sup> Voir le brillant exemple de ALAN MACFARLANE, *Witchcraft in Tudor and Stuart England, A regional and comparative study*, London 1970.

<sup>49</sup> A. MACFARLANE, *op. cit.*, p. 173; KEITH THOMAS, *Religion and the decline of magic, Studies in popular beliefs in sixteenth and seventeenth century England*, London 1971, p. 552; ROBERT MUCHEMBLED, *La sorcière au village...*, p. 144; GERHARD SCHORMANN, *Hexenprozesse in Nordwestdeutschland*, Hildesheim 1977, p. 127; G. SCHORMANN, *Hexenprozesse in Deutschland*, Göttingen 1981, p. 98 s.; DAVID MEILLI, *Hexen in Wasterkingen, Magie und Lebensformen in einem Dorf des frühen 18. Jahrhunderts*, thèse, Zürich 1979, p. 44 et 132.

Il suffit de lire le passage suivant d'une déposition qu'un témoin fit à propos de Claudaz du Vellin (brûlée en 1613, année de peste, après avoir été très longtemps l'objet de dénonciations)<sup>50</sup>: «Item qu'il y a environ un an et demy qu'ilz estoient assembléz partie d'eux en leur maison de ville de Corsaulx, où Pierre Roche entendant que sa femme avoit dispute devant ladite maison avecq ladite Claudaz, et ledit Roche sortist la teste par la fenestre et luy escria telz propos: «Qu'as-tu à fayre avecq ma femme, charospe<sup>51</sup> et meschante femme que tu es; as-tu besoin que je mesne une berdée<sup>52</sup> de bois vers le lac pour t'eschauffer, t'en tarde-il?».

Une femme réputée sorcière avait beau essayer de prouver qu'on l'accusait à tort, les insinuations calomnieuses et les humiliations publiques la poursuivaient. «Je suis aussy femme de bien et d'honneur que vous puissiez estre homme de bien et d'honneur», dit la même Claudaz du Vellin au mestral Jehan du Crest qui l'offensait ouvertement («On scayt tout quelle femme vous estes»), ou bien, dans la version d'un autre témoin: «Je vaulx autant pour une femme que vous vaillez pour un homme quelque mestraux que vous soyez.»<sup>53</sup>

Refaire une réputation était une tâche difficile. Dans la plupart des cas, la sorcière attaquée s'affolait, se répandant en plaintes et en malédicitions ou réagissait comme Claudaz du Vellin qui, après avoir souffert un autre affront, «s'en retourna pleurant en sa maison». L'exclusion d'une femme ou d'un homme et leur qualification de sorcière ou de sorcier étaient un processus long et destructeur. Mais reconnaissons-le: pour comprendre vraiment les causes de la persécution des sorciers, il nous faut en savoir beaucoup plus sur la vie quotidienne dans les villages d'autrefois.

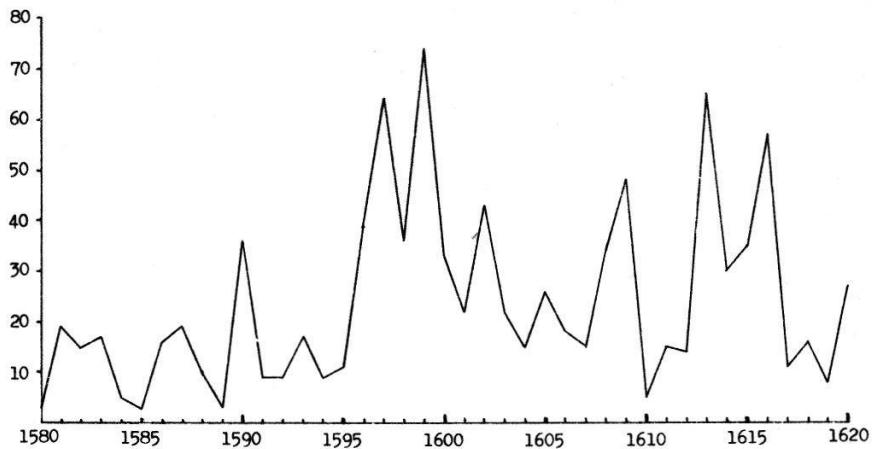
*Note de l'auteur* — Beaucoup de procès-verbaux d'affaires de sorcellerie ont été perdus. J'aimerais prier ceux des lecteurs de la *RHV* qui sauraient où l'on peut encore en trouver (archives communales, archives privées, etc.) d'avoir la courtoisie de le faire savoir à mon intention aux Archives cantonales vaudoises, Maupas 47, 1004 Lausanne.

<sup>50</sup> ACV, Bh 10/1, p. 189 s. (12 décembre 1611); pour l'exécution, deux ans plus tard, voir Staatsarchiv Bern, Ratsmanuale Nr. 26, p. 22 (3 août 1613).

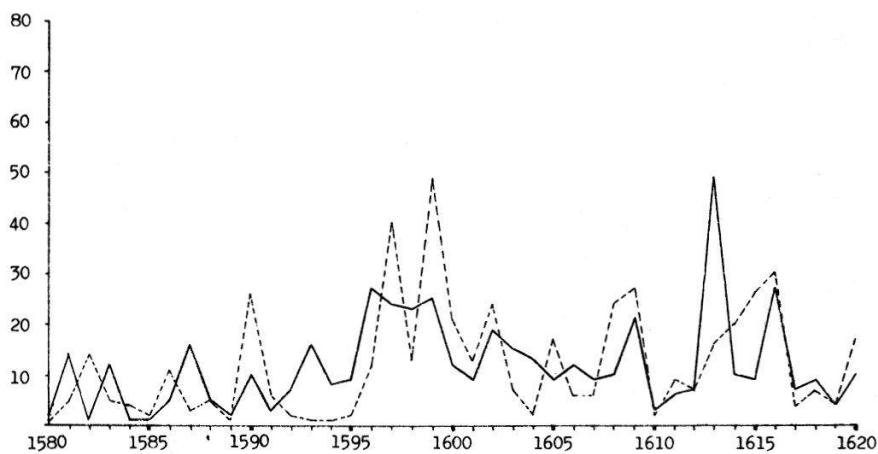
<sup>51</sup> Sorcière.

<sup>52</sup> Une brouette (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. 2, p. 339).

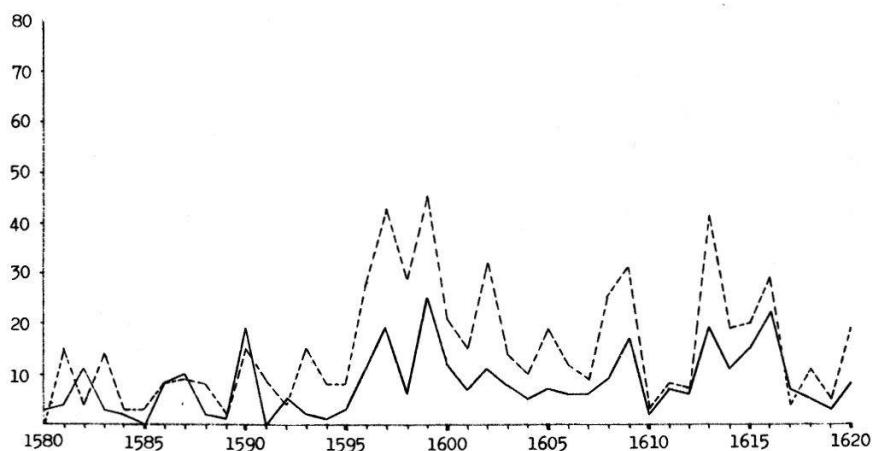
<sup>53</sup> ACV, Bh 10/1, p. 189 v°.



*Fig. 1. Exécutions entre 1580 et 1620 (chiffres annuels).*



*Fig. 2. — Femmes: 624 (65,8%).  
— Hommes: 325 (34,2%).  
(Le sexe des 21 autres exécutés est inconnu.)*



*Fig. 3 — Cours de justice seigneuriales (491 exécutions).  
— Cours de châtellenie dépendant directement de Berne (479 exécutions).*